

2020-08-20
Sub.No. 2020-3006

BACTRON K-48 SOLUTION DE MICROBIOCIDE POUR GISEMENT DE PÉTROLE COMMERCIAL

GARANTIE : 1 -ALKYL (7% C8 - 6,5% C10 - 53% C12 -19% C14 - 8,5% C16 - 6% C18) 1,3 - PROPANE - DIAMINE – DIACÉTATE (Groupes Alkyle dérivés des acides gras de l'huile de noix de coco) 20,0%

NO. D'ENREGISTREMENT 19943 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

DANGER CORROSIF POUR LES YEUX POISON CORROSIF

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI CONTENU NET JUSQU'À 3 000 litres

ChampionX Canada ULC
6040 46TH STREET SE
CALGARY, AB
T2C 4P9
403-234-7881

EN CAS D'URGENCE, COMMUNIQUEZ AVEC CHEMTREC (800) 463-3216 (24 hours)

PRÉCAUTIONS DANGEREUX POUR LES HUMAINS ET LES ANIMAUX DOMESTIQUES. GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

DANGER : Corrosif, cause des dommages aux yeux et à la peau. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Porter des lunettes de protection ou un écran facial, des gants résistant aux produits chimiques, un pantalon long, une chemise à manches longues, des chaussettes et des chaussures lors de la manipulation de ce produit. Nocif ou mortel si avalé. Éviter la contamination des aliments.

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX Ce produit est toxique pour les oiseaux et les organismes aquatiques. NE PAS rejeter d'effluent contenant ce produit dans un réseau d'égouts, un ruisseau, un étang, un estuaire, un océan ou tout autre plan d'eau.

PREMIERS SOINS

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un

2015-0036 2015-04-15

médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INHALATION: Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INGESTION: Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une attention médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES Des dommages possibles aux muqueuses peuvent contre-indiquer l'utilisation d'un lavage d'estomac. Des mesures contre le choc circulatoire, la dépression respiratoire et les convulsions peuvent être nécessaires.

ENTREPOSAGE ET MANIPULATION Entreposer les barils dans un lieu couvert loin de la chaleur et du froid. Utiliser des moyens de transports appropriés pour éviter que le baril ne se perfore ou ne se brise. **NE PAS** utiliser de la pression à air pour le déplacement.

MODE D'EMPLOI

Appliquez le produit utilisant un dispositifs de chargement et de distribution en circuit fermé, tels que des couplages étanches ou des pompes à débit mesuré.

PRODUCTION SECONDAIRE DE PÉTROLE Pour le contrôle des algues, de la formation de dépôt de source biologique et des bactéries sulfatoréductrices des bandes de séparation des eaux de gisement de pétrole, faire un traitement choc à un taux allant jusqu'à 1 000 ppm pour une période allant jusqu'à 6 heures selon le besoin permettant d'atteindre le contrôle. Répéter une fois par semaine ou selon le besoin pour maintenir le contrôle.

Pour un traitement en continu, jusqu'à 300 ppm peuvent être requises initialement pour parvenir au contrôle et les niveaux d'entretien pouvant aller jusqu'à 150 ppm. Les quantités pour parvenir à un contrôle efficace peuvent varier selon l'état du site

COMPLÉTION, RECONDITIONNEMENT ET FLUIDES DE STIMULATION D'UN PUIT Pour le contrôle des algues, de la formation de dépôt de source biologique et des bactéries sulfatoréductrices appliquer des dosages allant jusqu'à 1 500 ppm dans des conditions normales et jusqu'à 3 000 ppm pour une contamination sévère sont recommandées. Pour les liquides dans les garnitures d'étanchéité (packers), des dosages allant jusqu'à 300 ppm sont recommandés.

SYSTÈME DE TRANSPORT ET D'ENTREPOSAGE DU PÉTROLE ET ÉQUIPEMENT DE SURFACE Pour contrôler les bactéries dans les pipelines de pétrole brut, appliquer des bouchons de 19,5 litres par diamètre de centimètre par kilomètre de pipeline. Répéter hebdomadairement ou selon le besoin jusqu'au contrôle des bactéries. La dose appropriée dépendra de la sévérité du problème. Jusqu'à 150 ppm peuvent être utilisées pour les tests hydrostatiques et le traitement de l'eau et de l'entreposage du pétrole brut. Cette eau ne devrait être utilisée que pour le système d'injection en subsurface seulement.

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

2020-08-20
Sub.No. 2020-3006

ÉLIMINATION 1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajoutez les les rinçures au site de traitement. 2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale. 3. Rendre le contenant inutilisable. 4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale. 5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.